

# **COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES**

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

7 Octobre 2013 à 20 h 00.

Etaient présents :

Ont donné pouvoir :

Absents :

Approbation du compte rendu de la séance du 3 Juin 2013 :

Désignation du secrétaire de séance :

### **1/ MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :**

M. le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes a été créée en date du 16/09/1996, afin de procéder à l'encaissement des droits payants de la garderie périscolaire intercommunale. Les tarifs ont été modifiés au 01/01/2002 en raison du passage à l'euro, et à partir du 01/09/2002, ils sont restés inchangés depuis.

Dans un souci de simplification (une seule catégorie de tickets), M. le Maire propose de modifier ces tarifs **à compter du 01/01/2014** comme suit :

**- Tarif unique demi-journée : 1,00 €**

En raison du stock important de tickets jaunes « soir » et tickets bleus « matin », détenus par le M. le Trésorier, M. le Maire propose de continuer à écouler ces tickets en catégorie demi-journée, et donc d'en modifier les tarifs comme suit :

- Tickets bleus du « matin » ancien tarif :	0,90 €	nouveau tarif : 1,00 €
- Tickets jaunes « soir » ancien tarif :	1,30 €	nouveau tarif : 1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Considérant le rapport du Maire et la nécessité de modifier le tarif de la garderie périscolaire,

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie périscolaire intercommunale comme ci-dessus à compter du 01/01/2014,

PRECISE que les tickets détenus par les parents d'élèves qui ne seront plus valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pourront être repris contre remboursement,

DIT que les tickets neufs détenus catégorie jaune « soir » seront donc utilisés comme tarif demi-journée jusqu'à épuisement du stock,

DECIDE de modifier le tarif des tickets jaunes « soir » et bleus « matin » comme ci-dessus à compter du 01/01/2014

CHARGE le Maire de signer tout document utile à ces opérations.

Vote :

### **2/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :**

BUDGET ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS :

Compte prélevé	– 70611 pour 80 €
Compte augmenté	- 777 (042) pour 80 €

Un nouveau compte administratif intermédiaire sera établi avant la fin de l'année pour prévision des dépenses d'investissement jusqu'au BP 2014.

Vote :

### 3/ SIGNATURE D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE :

#### AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

**Michel BRUNEAU** une semaine en octobre :

- LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1°,
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel en raison du surcroît de travail consécutif aux travaux d'aménagement du village.
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
  
- **DECIDE**
  
- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 semaine allant du **28 octobre 2013 au 3 novembre 2013 inclus**.
- Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier maçon à **temps complet**.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'**indice brut 778, majoré 640**,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
- **CHARGE** le Maire d'établir et signer le contrat correspondant.

Vote :

### 4/ APPROBATION DE RAPPORTS D'ACTIVITES 2012 :

1/ Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de la **Communauté de communes BARRES-COIRON** pour l'année 2012, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2012 de la communauté de communes BARRES-COIRON.

2/ Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du **service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de communes BARRES-COIRON** pour l'année 2012, qui a été approuvé en conseil communautaire.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2012 du service public d'élimination des déchets ménagers de la communauté de communes BARRES-COIRON.

3/ Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** pour l'année 2012.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

4/ Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du **syndicat des eaux Ouvèze-Payre** pour l'année 2012, qui a été approuvé en comité syndical.

Ce rapport est tenu à disposition des conseillers municipaux de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de l'année 2012 du syndicat des eaux Ouvèze Payre.

Vote :

## **5/ ADHESION AU CAUE DE L'ARDECHE :**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche est une association départementale investie d'une mission de service public.

Mis en place par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 et créée par le Conseil Général de l'Ardèche en 1979, le CAUE assume 4 missions principales :

- Informer le public sur les questions relatives à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement,
- Former les administrations et les professionnels,
- Conseiller les particuliers dans leur projet de construction,
- Aider les collectivités locales à définir leurs politiques d'aménagement et leurs projets architecturaux

Le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Ses compétences couvrent l'intégralité du département de l'Ardèche. Toutes les communes ou groupements de communes peuvent faire appel au CAUE et tous les particuliers résidant dans le département ou désirant s'y implanter peuvent le solliciter. Cette mission est gratuite, le calendrier des permanences est disponible en mairie. Coût pour 2013 : 140 € (150 € en 2012 différente strate potentiel fiscal).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE de solliciter l'adhésion au CAUE de l'Ardèche pour l'année 2013,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote :

## **6/ FUSION DE SYNDICATS DES EAUX SIAEP Ouvèze-Payre et SIAEP de Meysse-Rochemaure :**

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de la loi N02010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du comité syndical intercommunal d'alimentation en eau potable Ouvèze-Payre (SIOP) du 2 juillet 2013 proposant la fusion du syndicat avec le syndicat Meysse-Rochemaure,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal Meysse-Rochemaure (SIMR) du 16 juillet 2013, proposant la fusion du syndicat avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Ouvèze-Payre,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Ardèche en date du 7 août 2013 « *relatif au projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal d'eau potable « Ouvèze-Payre » avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Meysse Rochemaure* »,

Considérant que le SIAEP Ouvèze-Payre (SIOP) et le SIAEP de Meysse-Rochemaure (SIMR) sont deux syndicats compétents en matière d'adduction d'eau potable et doivent répondre aux mêmes enjeux pour le service public d'eau potable,

Considérant que les études révèlent que la fusion permettrait de créer une plus grande solidarité quant à la ressource en eau sur le territoire,

Considérant que la fusion pourrait s'accompagner de la mise en place, sur une période de 10 années maximum en fonction des subventions obtenues, d'une harmonisation de gestion tarifaire et de service,

**DECIDE,**

**Article 1 :** Le conseil municipal approuve la fusion SIAEP Ouvèze-Payre (SIOP) et du SIAEP de Meysse-Rochemaure (SIMR), au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2 :** Le conseil municipal approuve et adopte les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 7 août 2013.

**Article 3 :** Le conseil municipal propose que l'intégration des services au sein du nouveau syndicat s'opère selon un programme de rapprochement effectué sur 10 années maximum – en fonction des subventions obtenues – avec pour objectif de disposer de réseaux de niveaux techniques de qualité homogènes sur le territoire.

**Article 4 :** Le conseil municipal propose que le futur syndicat œuvre parallèlement à la mise en place d'une harmonisation des tarifs sur une période de 10 années maximum avec pour objectif d'instaurer un tarif unique suivant les axes du document de synthèse annexé à la présente délibération.

**Article 5 :** Le conseil municipal approuve par conséquent la stratégie de rapprochement telle que présentée dans la note de synthèse et propose que celle-ci soit entérinée par le futur comité syndical dans le cadre d'un programme pluriannuel.

**Article 6 :** Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet de l'Ardèche, et au Président/Présidente du syndicat à qui la fusion est ainsi proposée.

**Article 7 :** La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon 3<sup>ème</sup> Arrondissement) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Vote :

### **7/ CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. POUR MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AYANT LA FONCTION D'ASSITANT DE PREVENTION :**

M. le Maire rappelle au conseil la création de la fonction d'ACMO par délibération du 8 avril 2013, et informe le conseil que la dénomination a changée, il s'agit de la fonction **d'Assistant de Prévention**.

Un agent titulaire du CCAS a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, et doit remplir ses fonctions à la fois pour la commune et le CCAS.

M. le Maire propose de passer une convention avec le CCAS, pour une mise à disposition de la commune de l'Assistant de Prévention, fixant la mission et les modalités de répartition du temps de travail (2 heures par mois pour la commune, 2 heure par mois pour le CCAS).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,  
APRES avoir pris connaissance des termes de la convention à passer avec le CCAS,  
CHARGE le Maire de signer cette convention et tout document utile.

Vote :

### **8/ ADHESION AU GROUPE CHEQUES DEJEUNERS POUR ACHAT CHEQUES CAD'HOC :**

Le Maire propose au conseil de renouveler pour 2013, l'octroi d'un bon d'achat au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il propose de fixer le montant de ces bons d'achat à \_\_\_\_\_ € par agent.

Il précise que :

Ces bons seront offerts sous forme de chèquiers CAD'HOC,

- Ces bons seront délivrés aux agents titulaires ou non titulaires, quelle que soit leur temps de travail, présents dans la collectivité pour une durée supérieure à 6 mois dans l'année concernée,

Les agents concernés sont : Valérie GENESTON, Chantal MARTARESCHE, Annick BERTHIAUD, Jérôme BEL, Thierry LESNIAREK, Catherine CHEBANCE, Assmyda MAZOYER, Sylvie MEALARES, Alexandra BALAYN, Didier CASTILLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité,

Vu la proposition du maire,

DECIDE d'offrir aux agents de la Commune désignés ci-dessus, un chéquier cadeaux multi enseignes d'une valeur de .....€ par agent pour l'année 2013,

CHARGE le maire d'établir et signer tout document nécessaire.

Vote :

## **9/ PARTICIPATION COMMUNALE 2013 AU FONDS UNIQUE AU LOGEMENT :**

M. le Maire informe le conseil que M. le Président du Conseil Général sollicite les conseils municipaux des communes de l'Ardèche, afin de contribuer volontairement au Fonds Unique Logement (FUL). Ce fonds est constitué pour venir en aide à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Il propose au conseil de contribuer volontairement au F.U.L., et de fixer le montant de la contribution financière pour 2013 à 0,30 € / habitant soit 249 ,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

DECIDE la contribution de la commune de St Vincent de Barrès au F.U.L. pour l'année 2013 au tarif de 0,30 € / habitant,  
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote :

## **10/ SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE :**

M. le Maire rappelle au conseil que le précédent Contrat Enfance Jeunesse 2009-2012 porté par la communauté de communes Barrès-Coiron est arrivé à échéance au 31 décembre 2012.

Il indique qu'après bilan et diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs, la communauté de communes souhaite renouveler son contrat pour la période 2013-2016.

Comme le précédent, ce nouveau contrat inclut une action menée dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs de Chomérac pour les communes de Saint-Bauzile, Saint-Lager-Bressac, Saint-Symphorien-sous-Chomérac et Saint-Vincent-de-Barrès. Seules ces communes signataires participeront financièrement aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Chomérac du fait que la compétence « jeunesse » n'ait pas été transférée à la communauté de communes.

La commune de St Vincent de Barrès s'étant engagée à participer financièrement aux frais de fonctionnement du CLSH de Chomérac, il convient à présent d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, pour une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

AUTORISE le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2013 – 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Vote :

## **11/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES SORTIES D'ARTISTES :**

Dans le cadre des activités musicales mises en place par le Département en faveur des établissements scolaires (maternelles et primaires) ardéchois, le Département propose des spectacles « sorties d'artistes » au théâtre de Privas.

A la demande de Mme la Directrice de l'école maternelle, M. le Maire propose de passer convention avec le Conseil Général de l'Ardèche, afin que la classe de GS/CP puisse assister à l'un de ses spectacles.

Coût de la prestation : 7€ par spectateur soit 287 € + le transport. Le Département participe pour le même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du maire,

CHARGE le Maire de signer la convention avec le conseil général de l'Ardèche, et tout document utile.

Vote :

## **12/ SIGNATURE CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES :**

Le Maire rappelle que la Commune de St Vincent de Barrès, par délibération du 25 Février 2013 a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

- d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> Janvier 2014).

### **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

*Risques garantis* : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire,, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

*Conditions* : Taux **6,65%** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%.

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

*Risques garantis* : accident de service / maladie professionnelle ; grave maladie ; Maternité – Paternité – Adoption ; maladie ordinaire.

*Conditions* : Taux **1,15%** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote :

## **13/ QUESTIONS DIVERSES :**